

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1851.)

BUDGET

DES

DÉPENSES POUR ORDRE,

POUR L'EXERCICE 1852.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des dépenses pour ordre n'est que la contre-partie du Budget des recettes pour ordre; il comprend, à titre de remboursement, tous les produits et revenus qui figurent à ce dernier, et qui sont perçus par l'État pour le compte des provinces, des communes, des établissements publics et particuliers, etc.

Plusieurs modifications y ont été introduites. Elles sont destinées à satisfaire aux exigences des lois et règlements sur la comptabilité de l'État, et consistent à y porter, à titre d'emploi ou de remboursement, les capitaux des cautionnements versés par des entrepreneurs, adjudicataires et concessionnaires de travaux publics, ainsi que par les courtiers et agents de change, les revenus de la caisse de prévoyance des professeurs et instituteurs urbains, le montant des articles d'argent confiés à la poste et rendus payables au moyen de mandats à vue, et enfin les versements qui seront faits à la caisse générale de retraite.

Par suite de l'addition de ces nouveaux articles, le Budget des dépenses pour ordre présente, comparativement à celui de 1851, une différence en plus de 3,840,000 francs. Il est inutile de faire remarquer que la même différence se reproduit au Budget des recettes pour ordre.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de *seize millions cinq cent soixante mille francs* (16,560,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 février 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET

DES

DÉPENSES POUR ORDRE,

POUR L'EXERCICE 1852.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		CHAPITRE PREMIER.		
	1	Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration du chemin de fer et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,200,000	
		Remboursement de cautionnements versés en numéraire par des entrepreneurs, adjudicataires ou concessionnaires de travaux publics	500,000	1,050,000 "
		Remboursement de cautionnements en numéraire versés par des agents de change et courtiers de commerce	250,000	
	2	Remboursement de fonds perçus au profit des caisses de veuves et orphelins des fonctionnaires civils	1,000,000	"
	3	Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000	"
ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.	4	Remboursement de fonds perçus au profit des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	150,000	"
	5	Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	40,000	"
	6	Remboursement de fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	250,000	" 8,020,000 "
	7	Emploi des subsides offerts pour construction de routes.	150,000	"
	8	Attribution des parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	90,000	"
	9	Remboursement des recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation	1,200,000	"
	10	Remboursement d'articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	1,400,000	"
	11	Remboursement des fonds de subvention prélevés sur les produits ordinaires des postes, pour faciliter le paiement des articles d'argent	200,000	"
	12	Remboursement des versements faits pour compte de la caisse générale de retraite	1,500,000	"
		CHAPITRE II.		
	13	Répartition des produits d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises	120,000	"
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,	14	Frais d'expertise de la contribution personnelle	50,000	"
	15	Droits de magasin des entrepôts au profit des communes	40,000	"
	16	Remboursement d'impôts au profit des provinces	2,680,000	" 5,450,000 "
DOUANES ET ACCISES.	17	— — — des communes.	2,320,000	"
	18	— de la taxe provinciale sur les chiens.	260,000	"
		A REPORTER. fr.		13,470,000 "

BUDGET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		REPORT. fr.		15,470,000 »
		CHAPITRE III.		
		FONDS DE TIERS.		
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.	19	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie . . .	120,000 »	
	20	— de consignations non soumises aux frais de régie. . .	1,000,000 »	
	21	Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces. . .	470,000 »	
				5,090,000 »
		CONSIGNATIONS.		
	22	Remboursement de consignations de toute nature	1,500,000 »	
		TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . fr.		16,560,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
de ce jour.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.